



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALAE

Article 1 : Les enfants doivent être inscrits en Mairie pour pouvoir participer aux différents temps d'accueil et d'activités

Article 2 : Des activités périscolaires ainsi que de l'aide aux devoirs menées par les animateurs et des bénévoles sont proposées chaque soir. Les enfants iront en activités ou en garderie selon le choix de l'enfant ou les places disponibles.

Article 3: Le tarif appliqué est en fonction de la situation de la famille (le tarif qui s'affichera sur le compte sera celui auquel votre situation fiscale et votre résidence principale donnent droit).

Le paiement est trimestriel pour les activités et l'accueil, il sera prélevé sur le site à chaque trimestre.

Toute participation aux temps d'accueil entraine un paiement complet du tarif quel que soit le nombre de présences durant le trimestre.

Article 4 : L'inscription aux activités implique le respect des horaires. **Tout enfant inscrit à une activité ne peut pas être récupéré avant la fin de l'activité.**

Article 5 : Les enfants de maternelles confiés à l'ALAE ne peuvent en aucun cas partir seuls, même sur demande écrite des parents. Aux heures de sortie, le personnel chargé de l'ALAE est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à une personne désignée par ces derniers : soit sur la fiche d'inscription, soit en envoyant un mail à l'adresse suivante : enfance@ville-saix.fr. **Aucun parent n'est autorisé à rentrer dans la cour sauf rendez-vous avec les enseignants.**

Article 6 : Pour être admis à l'ALAE, les enfants doivent répondre aux conditions d'hygiène et de propreté habituellement requises en période scolaire.

Article 7 : Il est interdit aux enfants d'amener tout objet connecté dans l'enceinte de l'école.

Article 8 : Tout manquement aux règles élémentaires de citoyenneté et du respect de personnel municipal pourra entrainer un avertissement écrit avant l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après information et convocation des parents.